



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT : 5-9, ALLÉE TOURVILLE

N° 2024 - 082

Livry-Gargan, le 02/03/2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle le Cabinet de Géomètres Experts GEOFIT, demande de confirmer l'alignement de l'école maternelle Tourville sise 5-9, allée Tourville cadastré section C n°1576 et n°927, commune de Livry Gargan ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : Les alignements en bordure de l'allée Tourville et de la rue du Docteur Roux, au droit de la propriété du bénéficiaire, sont définis par les lignes matérialisant les limites fixées :

- par le plan d'alignement approuvé le 13 février 2024 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 - Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Livry Gargan.

Article 6 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Livry Gargan pour affichage et/ou publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Annexes :

Le plan d'alignement approuvé le 13 février 2024.